

## Charte du bénévole d'un Bistrot Mémoire

### En préalable : un engagement moral

Le bénévolat est une activité non professionnelle, non rémunérée, basée sur un contrat moral. Ainsi, le bénévole intervenant au sein d'un Bistrot Mémoire propose un peu de son temps et s'engage dans une démarche d'accueil, d'écoute et d'accompagnement.

Par la signature de cette charte, le bénévole s'engage à reconnaître et à respecter les grands principes de fonctionnement des Bistrot Mémoire ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'organisme porteur du Bistrot Mémoire.

### Rôle du bénévole

- **Accueil des participants et mise en lien**

Le bénévole est chargé de l'accueil des participants. Il favorise les contacts entre les participants dans le but de créer du lien. Il fait preuve d'une écoute bienveillante, empathique et sans jugement.

Il agit en collaboration avec le psychologue et les autres bénévoles. Enfin, il peut informer et orienter vers les personnes ou services ressources dans la limite de ses compétences.

- **Coordination du projet**

Le bénévole peut assurer certaines missions de coordination sous la responsabilité du coordinateur des actions du projet.

### Place et positionnement du bénévole

- **Articulation professionnels/bénévoles**

L'articulation professionnels/bénévoles fait l'objet d'une attention particulière. Des réunions d'équipe régulières permettent notamment de travailler à l'articulation des places de chacun, dans le respect mutuel et la reconnaissance des places de chacun (pas de relation hiérarchique professionnels/bénévoles).

- **Discrétion**

Le bénévole est tenu à la discrétion et à la confidentialité. Aussi, il ne peut informer d'autres participants de la situation d'une personne, faire part de ce qui est dit lors de rencontres à des personnes extérieures à l'équipe, citer des noms ou des éléments permettant d'identifier des participants. Les informations sur les situations délicates doivent être discutées exclusivement en réunions d'équipe bénévoles/psychologue et si besoin avec le porteur du projet.

- **Distance affective**

Les participants aux séances du Bistrot Mémoire peuvent être dans une grande détresse morale et rencontrer des difficultés importantes. Les bénévoles doivent être vigilants à garder une distance affective vis à vis des participants.

L'emploi du vouvoiement est de règle tant que les participants ne font pas la demande du tutoiement.

- **Respect de l'intégrité et de la liberté d'opinion**

Le bénévole doit être respectueux de la dignité, de la liberté, de la vie privée, des opinions et des particularités de chacune des personnes en présence. Ce qui exclut également tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse.

## Les obligations du bénévole

- **Motiver sa démarche**

Avant de s'engager, et par la suite, le bénévole devra être à même d'explicitier le sens de son engagement.

- **Signer la chartre des bénévoles**

L'engagement du bénévole au sein d'un Bistrot Mémoire se formalise par la signature d'une chartre des bénévoles. L'engagement sera renouvelé chaque année par la signature de cette chartre.

- **Participer à la formation socle**

Le bénévole s'engage à participer à la formation socle dispensée par l'Union ou à une formation équivalente.

- **Respecter l'organisation des séances de Bistrot Mémoire**

Il est tenu à la régularité, à la ponctualité et au désintéressement.

*Date*

*Signature*